

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE742

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et d'accélérer les raccordements »

les mots :

« et d'aboutir à ce que les délais de raccordement n'excèdent pas 12 mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accélérer les délais de raccordement au réseau qui oscillent actuellement entre 12 et 18 mois.

Ces délais particulièrement longs et inadaptés aux réalités des entreprises sont un frein important au développement du photovoltaïque. En effet, l'installation des panneaux est une opération coûteuse tant en termes d'investissement que d'implications des équipes. Une fois que l'ensemble des investissements ont été réalisés, les opérateurs ne peuvent pas bénéficier des installations faute de raccordement au réseau et ce pendant un délai de 18 mois. Aussi, la rentabilisation ces investissements réalisés n'est pas possible.

Amendement travaillé avec TLF Union des Entreprises Transport et Logistique de France